

Séance du 28 octobre 2025



013491000023107

Présents : M. A. Lodez, Président;
M. Ph. Boury, Bourgmestre;
M. C. Defosse, M. P. Lemarchand, M. M. Malmendier, M. B. Gavray, Mme C. Orban-Jacquet, Échevins;
M. M. Daele, M. F. Gohy, M. P. Lemal, Mme N. Grotenclaes, ~~M. A. Dechenex~~, Mme N. Lecluse-Delfosse, Mme N. Demaret, Mme E. Curvers, Mme S. Dumoulin, Mme J. Chanson, Mme L. Jamar, Mme O. Wiertz, Mme A. Kaye, M. V. Moreau, ~~Mme S. Jennes~~, Conseillers;
Mme C. Brisbois, Présidente du CPAS;
~~Mme P. Deltour~~, Directrice générale;
Mme G. Libert, Directrice générale f.f.;

Taxe sur la délivrance de documents administratifs - Exercices 2026 à 2031 inclus - Approbation

Réuni en séance publique,
Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3321-1 à 12 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;

Considérant la forte inflation de ces dernières années ;

Considérant qu'il convient de revoir certains taux afin de les faire correspondre au coût actuel de la vie;

Considérant les couts élevés pour l'organisation d'un voyage humanitaire;

Considérant que ces voyages sont réalisés dans un but caritatif et servent l'intérêt général;

Qu'il a lieu de faciliter la réalisation de ces voyages en exonérant les demandeurs de la taxe;

PROVINCE DE LIÈGE – ARRONDISSEMENT DE VERVIERS
COMMUNE DE THEUX
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 octobre 2025

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 3 octobre 2025 conformément à l'article L1124-40 §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 20 octobre et joint en annexe ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} – Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une taxe communale sur la délivrance de documents administratifs par la commune.

Article 2 – La taxe est due par la personne (physique ou morale) qui sollicite la délivrance du document.

Article 3 – La taxe est fixée comme suit, par document :

- 0 € pour les cartes d'identité électroniques pour belges et les cartes de séjour électroniques pour étrangers de moins de 12 ans en procédure normale (hors coût de fabrication)
- 0 € pour les cartes d'identité électroniques pour belges et les cartes de séjour électroniques pour étrangers de moins de 12 ans en procédure urgente (hors coût de fabrication)
- 5 € pour les cartes d'identité électroniques pour belges et les cartes de séjour électroniques pour étrangers à partir de 12 ans en procédure normale (hors coût de fabrication)
- 20 € pour les cartes d'identité électroniques pour belges et les cartes de séjour électroniques pour étrangers à partir de 12 ans en procédure d'urgence (hors coût de fabrication)
- 22 € pour la délivrance de tout nouveau passeport en procédure normale (hors coût de fabrication);
- 30 € pour la délivrance de tout nouveau passeport en procédure d'urgence (hors coût de fabrication) ;
- 10 € pour la délivrance de tout nouveau permis de conduire format carte bancaire (hors coût de fabrication);
- 15 € pour la délivrance de tout nouveau permis de conduire international (hors coût de fabrication);

Article 4 – Exonérations :

- la taxe n'est pas due pour les passeports accordés dans le cadre d'un voyage humanitaire, encadré par une ONG ou une école, à condition que le voyage dure au minimum 1 semaine. Une attestation de l'ONG ou de l'école est à fournir pour l'obtention de la gratuité.

Article 5 – La taxe est perçue au comptant au moment de la délivrance du document contre remise d'une preuve de paiement conformément à l'article L3321-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 6 – Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale .

Article 7 - Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes:

PROVINCE DE LIÈGE – ARRONDISSEMENT DE VERVIERS
COMMUNE DE THEUX
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 octobre 2025

- Responsable de traitement : la commune de Theux ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat selon les instructions reçues de cette administration ;
- Méthode de collecte : recensement par la commune ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

Article 8 - Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 9 – Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et 2 de la démocratie locale et de la décentralisation

Par le Conseil,

La Directrice générale f.f.,
G. LIBERT

Le Bourgmestre,
PH. BOURY

Pour extrait conforme, le 29 octobre 2025,

La Directrice générale f.f.
G. LIBERT



Le Bourgmestre
PH. BOURY

